



SOMMAIRE

- 02 ASSURANCE VIE & CAPITALISATION**
- 04 HIMALIA PATRIMOINE
ASSURANCE VIE & CAPITALISATION**
- 06 PILOTER EN TOUTE LIBERTÉ
VOTRE ÉPARGNE**
- 07 ACCÉDER À UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ**
- 08 CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS**
- 10 GLOSSAIRE**





ASSURANCE VIE & CAPITALISATION

L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie est la solution à privilégier pour organiser, faire fructifier et transmettre son patrimoine à moyen ou long terme.

Devenue l'un des principaux outils d'épargne des Français, elle permet également de diversifier et personnaliser ses investissements dans un cadre fiscal avantageux.

PENSER SON PATRIMOINE SUR LE LONG TERME

La promesse de l'assurance vie : proposer un outil de gestion de l'épargne qui répond aux attentes de chacun et ce, de manière durable. Chaque contrat est construit de manière transparente et évolutive pour accompagner vos projets tout au long de votre vie et planifier la transmission de votre patrimoine.

DYNAMISER SON ÉPARGNE ET LUI DONNER DU SENS

L'assurance vie vous propose un large panel d'investissements particulièrement diversifié et source de valeur, pour vous permettre d'allouer votre épargne en fonction de vos attentes. Parmi eux, vous sont proposés des supports financiers intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) ou labellisés ISR (investissement socialement responsable).

CONTRAT D'ASSURANCE VIE ET CONTRAT DE CAPITALISATION

Des solutions sur mesure, souples et sources de valeur qui permettent d'épargner, d'emprunter, de faire fructifier et transmettre son patrimoine ou encore de préparer sa retraite, tout en ayant accès à un large univers d'investissement.

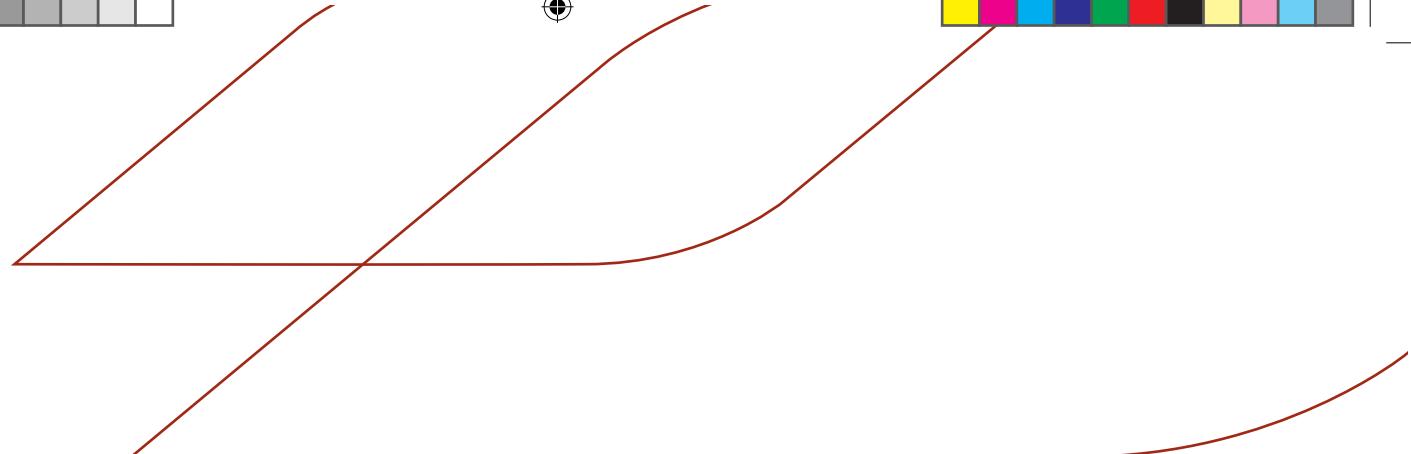


SUR MESURE

Lors de la souscription de votre contrat, vous déterminez votre profil d'investisseur, le niveau de risque que vous souhaitez prendre et orientez vos investissements afin qu'ils répondent spécifiquement à vos besoins.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre de supports en unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.





LA CAPITALISATION

Outil complémentaire à l'assurance vie, le contrat de capitalisation permet d'optimiser, à moyen ou long terme, la valorisation d'un patrimoine. Son cadre fiscal, bien qu'il ne procure pas les avantages fiscaux spécifiques de l'assurance vie en cas de décès de l'assuré, vous permet toutefois de répondre aux spécificités de vos enjeux patrimoniaux.

UN OUTIL COMPLÉMENTAIRE À L'ASSURANCE VIE

Souvent présenté comme un véhicule d'investissement très proche de l'assurance vie, le contrat de capitalisation fonctionne, dans sa gestion, de la même manière que l'assurance vie. Il peut utilement compléter l'assurance vie de par ses particularités en termes de transmission.

Tout d'abord, le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation (en pleine propriété ou en nue-propriété) du vivant du souscripteur ; sa valeur de rachat étant soumise aux droits de donation (ou de succession le cas échéant).

Par ailleurs, en cas de décès du souscripteur, le contrat n'est pas automatiquement dénoué. Ainsi, les héritiers peuvent le conserver, en s'acquittant néanmoins des droits de succession. De plus, si le contrat a plus de 8 ans, le décès n'a pas d'impact sur son antériorité : les héritiers peuvent continuer d'en bénéficier.



SOUPLE

Lorsqu'elle est investie sur un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, votre épargne reste accessible : vous avez accès en temps réel à vos investissements, vous pouvez effectuer des versements et des rachats à tout moment.



CRÉATEUR DE VALEUR

Pour vous permettre de faire fructifier votre épargne en contrepartie d'une prise de risque, le contrat d'assurance vie ou de capitalisation vous offre la possibilité d'investir dans des supports d'investissement de larges classes d'actifs français, européens et/ou internationaux, aux rendements supplémentaires, le tout dans un cadre fiscal avantageux.





HIMALIA PATRIMOINE ASSURANCE VIE & CAPITALISATION

La gamme Himalia Patrimoine est composée d'Himalia Patrimoine, un contrat d'assurance vie individuel, et d'Himalia Patrimoine Capitalisation, un contrat de capitalisation, tous deux libellés en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (fonds croissance).

Agiles, évolutifs et sur mesure, ces contrats permettent, grâce à l'association de la gestion libre et de la gestion personnalisée (connue aussi sous le nom de gestion sous mandat), de gérer son épargne en temps réel et en fonction de ses objectifs.

Plus encore, ils proposent un large univers d'investissement et l'accompagnement de sociétés de gestion de renom afin que chaque épargnant puisse allouer son épargne au regard de son profil, de ses objectifs et/ou de ses convictions.

DES CONTRATS PERSONNALISÉS ET ÉVOLUTIFS

Les contrats de la gamme Himalia Patrimoine sont accessibles à partir d'un million d'euros.

La compatibilité des deux modes de gestion proposés, la gestion libre et la gestion personnalisée, vous permet de construire et modeler une solution sur mesure qui répond parfaitement à vos objectifs patrimoniaux actuels ou à venir.

Nos contrats vous offrent aussi la possibilité de sélectionner et arbitrer vos investissements à tout moment : une souplesse qui vous permet de garder la main sur tout ou partie de votre épargne mais également d'en adapter, avec l'aide de votre intermédiaire d'assurance, la gestion en fonction de l'évolution des marchés, de votre situation professionnelle, géographique ou encore familiale.

GÉRER SIMPLEMENT ET EN TEMPS RÉEL SON CONTRAT

Pour vous permettre de rester au plus proche de vos objectifs patrimoniaux, Himalia Patrimoine et Himalia Patrimoine Capitalisation vous proposent une expérience digitale qui débute dès la souscription du contrat et s'étend à sa gestion quotidienne.

Tout a été mis en place afin que vous puissiez simplement, et de manière transparente, faire évoluer en temps réel votre contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. L'investissement net de frais sur le fonds croissance G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds croissance G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (Actions) sont soumis à la Taxe sur les Transactions Financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur les dits supports en unités de compte (selon la fiscalité applicable au 01 janvier 2021). <https://www.generali.fr/disclosure>.





ACCÉDER À UN LARGE UNIVERS D'INVESTISSEMENT POUR UNE ÉPARGNE DIVERSIFIÉE

Himalia Patrimoine et Himalia Patrimoine Capitalisation vous donnent accès à un univers d'investissement composé de plus de mille supports financiers, ainsi qu'au fonds en euros Actif Général de Generali Vie (AGGVie) et à un fonds croissance (G Croissance 2020). Un champ des possibles qui vous permet de sécuriser, diversifier et dynamiser potentiellement votre épargne,

d'orienter vos investissements vers des fonds intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance), et ainsi de vous engager en faveur du financement de l'économie réelle et d'initiatives responsables et durables.

Vous avez la possibilité d'arbitrer à tout moment votre épargne.

GESTION PERSONNALISÉE

GESTION LIBRE

FONDS CROISSANCE
G CROISSANCE 2020

FONDS ACTIF GÉNÉRAL
DE GENERALI VIE (AGGVIE)

+1000 SUPPORTS
EN UNITÉS DE COMPTES

Seuls certains supports d'investissement présents à la Note d'information valant Conditions générales intègrent des caractéristiques extra-financières. Veuillez-vous reporter à l'annexe financière de votre Note d'information valant Conditions générales pour plus d'information.

Les supports en unités de compte accessibles au titre du contrat Himalia Patrimoine et poursuivant un objectif en matière d'investissement durable (supports relevant de l'article 9 du Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)) représentent, au minimum :

- 6,96 % ;
- 120 supports.

Pour plus d'information sur la durabilité : <https://www.generali.fr/disclosure>.



HIMALIA PATRIMOINE ASSURANCE VIE & CAPITALISATION

La **gestion libre** proposée dans le cadre de la gamme Himalia Patrimoine permet de piloter en toute liberté son épargne, de sélectionner les supports d'investissement au sein de l'offre proposée et d'arbitrer soi-même la répartition de ses investissements. Ce mode de gestion s'adresse aux épargnants possédant des connaissances en gestion de patrimoine et désirant gérer, comme ils l'entendent, la répartition de leur capital.

En gardant la main sur votre épargne, vous restez maître de la répartition de vos versements comme de vos arbitrages et pouvez orienter votre épargne tant sur le fonds en euros Actif Général de Generali Vie (AGGVie) et/ou le fonds croissance (G Croissance 2020), que sur la palette de plus de mille supports en unités de compte proposée. Vous pouvez construire, avec les conseils de votre intermédiaire d'assurance, votre propre gestion.

SÉCURISER SON ÉPARGNE AVEC LE FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL DE GENERALI VIE

Le fonds en euros Actif Général de Generali Vie (AGGVie) est l'un des principaux fonds en euros de Generali Vie. Composé à plus de 80 % d'obligations, il bénéficie chaque année d'une participation aux bénéfices dont le montant varie avec la part d'unités de compte présente dans le contrat.



Pour plus d'informations, se référer à la fiche du fonds, disponible auprès de votre intermédiaire d'assurance.

SÉLECTIONNER LIBREMENT SES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE POUR POTENTIELLEMENT DYNAMISER SON ÉPARGNE

Avec plus de mille supports en unités de compte, la gamme Himalia Patrimoine met à votre disposition un univers d'investissement créateur de valeur et représentatif de différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, etc.), de zones géographiques et secteurs d'activités.

Grâce aux fonds labellisés ISR ou intégrant des critères ESG, vous pouvez choisir d'orienter votre épargne vers le financement d'initiatives durables et responsables.

La gestion libre vous permet, avec l'accompagnement de votre intermédiaire d'assurance, d'allouer vos investissements sur les supports de votre choix et ainsi de diversifier et de faire fructifier votre épargne à long terme. Vous avez à tout moment la possibilité de modifier la répartition choisie.

La sélection des supports en unités de compte est assurée par la Direction des investissements de Generali Vie, qui veille à l'enrichir régulièrement afin de vous proposer les supports financiers qui répondent le mieux à vos besoins.

DIVERSIFIER SON ÉPARGNE AVEC LE FONDS CROISSANCE G CROISSANCE 2020

Compte tenu de son mécanisme et de sa constitution, vous alliez sécurité et perspective de performance.

Il est le choix de la protection de votre capital et d'une gestion d'actifs diversifiée et durable de votre épargne.





ACCÉDER À UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

La **gestion personnalisée** (connue aussi sous le nom de gestion sous mandat) offre un accompagnement sur mesure afin de personnaliser l'allocation de ses actifs en temps réel.

Afin de vous proposer une gestion fine et personnalisée de votre épargne et de vous accompagner dans l'élaboration et le déploiement en temps réel de votre stratégie d'investissement, nous avons référencé, au sein de la gamme Himalia Patrimoine, des sociétés de gestion à l'expertise et au savoir-faire reconnus.



Expertises



Architecture ouverte



Multigestion

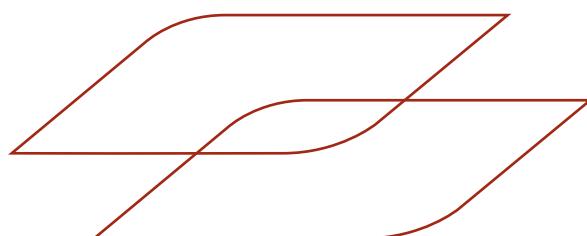


Sur mesure

DÉLÉGUER LA GESTION FINANCIÈRE DE SON CONTRAT À DES EXPERTS

Dans le cadre de la gestion personnalisée, vous déléguez la gestion de votre épargne à Generali Vie, qui vous permet ensuite de choisir parmi plusieurs sociétés de gestion à qui elle a donné mandat. Une fois ce choix réalisé, la société de gestion mandataire sera responsable de votre épargne conformément à (aux) orientation(s) de gestion choisie(s).

Chaque société de gestion référencée au sein de la gamme Himalia Patrimoine dispose à la fois d'une connaissance des marchés financiers et de moyens indispensables à une gestion financière sur mesure, rigoureuse et réactive.



PERSONNALISER ET DIVERSIFIER SON ÉPARGNE EN TEMPS RÉEL

Dans le cadre de son accompagnement personnalisé, chaque société de gestion vous propose plusieurs orientations au sein d'un univers d'investissement très large. Vous pouvez alors, en fonction de vos objectifs, choisir la ou les orientations de gestion dont la composition correspond parfaitement à vos attentes, et investir dans les thématiques les plus porteuses du moment.

Chaque orientation de gestion est accessible à partir de trois cent mille euros. Il est ainsi possible de choisir une ou plusieurs orientations de gestion proposées par une ou plusieurs sociétés de gestion. Vous pouvez aussi, à tout moment, choisir d'en sortir ou en ajouter de nouvelles.

Grâce à l'expertise financière de leurs gérants, les sociétés de gestion peuvent saisir en direct et en temps réel les opportunités offertes par les marchés financiers. Cette réactivité permet de moduler instantanément, et de manière personnalisée, la gestion de votre épargne.





CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

NATURE DES CONTRATS

Contrat d'assurance vie individuel ou contrat de capitalisation libellés en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (fonds croissance).

MODES DE GESTION

- Gestion libre et/ou gestion personnalisée.
- Possibilité de répartir son épargne sur l'un ou les deux modes de gestion.

ACCÈS AUX CONTRATS

Versement initial : 1 000 000 € ou 500 000 € en cas de mise en place de versements libres programmés en gestion libre.

FRAIS

- Sur versements : 4,50 % maximum par acte.
- Investissement sur actions en gestion libre (Taxe sur les transactions financières) : 0,30 % maximum par investissement.
- Frais de gestion.
 - Fonds en euros Actif Général de Generali Vie : 0,90 % par an.
 - Fonds Croissance G Croissance 2020 : 1 % par an.
 - Supports en unités de compte classiques : 1,50 % maximum par an.
- Frais de mandat au titre de la gestion personnalisée : 1,50 % maximum par an.
- Frais bancaires.
 - Frais de garde au titre de la gestion personnalisée : 1 % maximum par an.
 - Frais liés aux transactions et aux opérations financières, dans le cadre de la gestion personnalisée, prélevés lors de ces opérations : 1,50 % maximum.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre de supports en unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.





- Arbitrage - 1 gratuit.
- Par courrier : 1 % (minimum 30 €).
- En ligne via l'accès client (BtoC) : 15 € à l'acte.
- En ligne via Nomineo (BtoB) : 1 % (minimum 15 €).
- Investissement sur Actions en gestion libre (Taxe sur les transactions financières) : 0,30 % par investissement.

AVANCE

- Le contrat doit avoir une durée révolue d'au moins 6 mois.
- Montant de l'avance : 2 000 € minimum, ne dépassant pas 60 % de la valeur atteinte du contrat.
- Durée : 6 ans maximum.
- Taux : déterminé chaque mois par Generali Vie.

GESTION LIBRE

Fonds en Euros

- Le fonds Actif Général de Generali Vie (AGGVie).

Fonds Croissance

- Le fonds G Croissance 2020.

Univers d'investissement

- Plus de 1 000 supports en unités de compte représentatifs de différentes classes d'actifs, zones géographiques, secteurs d'activités et styles de gestion.

Versements

- Versements libres : 10 000 € minimum avec 1 000 € minimum par support/10 000 € minimum par Action.
- Versements libres programmés : minimum selon périodicité :
 - mensuel : 150 € ;
 - trimestriel : 300 € ;
 - Semestriel : 500 € ;
 - Annuel : 1 000 €.

Arbitrages

- 5 000 € minimum.

Rachats

- Rachats : 10 000 € minimum avec 1 000 € minimum par support.
- Rachats partiels programmés :
 - mise en place de l'option : 100 000 € minimum ;
 - minimum selon périodicité :
 - mensuel : 300 € ;
 - trimestriel : 500 € ;
 - semestriel : 1 000 € ;
 - annuel : 1 000 €.

Transferts programmés

- Mise en place de l'option : 10 000 € minimum.
- Minimum de l'arbitrage : 200 € (100 € par support).
- Périodicité : hebdomadaire.

GESTION PERSONNALISÉE

Versements

- Versements libres : 300 000 € minimum au 1^{er} accès à la gestion personnalisée puis 10 000 € minimum pour les versements suivants.

Arbitrages

- 300 000 € minimum au 1^{er} accès à la gestion personnalisée puis 5 000 € minimum pour les arbitrages suivants.

Rachats

- 10 000 € minimum avec 300 000 € minimum à conserver par orientation de gestion.

GARANTIES DE PREVOYANCE*

Garantie plancher

- En cas de décès de l'assuré, le capital décès est au moins égal au cumul des versements bruts ou des versements bruts indexés à un taux annuel de 3,50 % diminués des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés si le décès de l'assuré intervient avant son 75^e anniversaire.
- Capital sous risque : 1 000 000 € maximum.
- Valable au décès de l'assuré avant le rachat total ou la survenance du terme du contrat avant les 75 ans de l'assuré.

Garantie universelle - sous réserve d'acceptation médicale par le Service Médical de Generali Vie

- En cas de décès de l'assuré, le capital décès est au moins égal au montant déterminé par l'assuré si son décès intervient avant son 75^e anniversaire.
- Capital sous risque : 1 000 000 € maximum.
- Valable au décès de l'assuré avant le rachat total ou la survenance du terme du contrat avant les 75 ans de l'assuré.

Garantie vie entière - sous réserve d'acceptation médicale par le Service Médical de Generali Vie

- En cas de décès de l'assuré, le capital décès est au moins égal au montant déterminé par l'assuré, quelle que soit la date de survenance du décès.
- Capital sous risque : 1 000 000 € maximum.
- Valable au décès de l'assuré quel que soit son âge.

* (En option - uniquement disponible sur le contrat d'assurance vie Himalia Patrimoine).



GLOSSAIRE

ARBITRAGE

Modification de la répartition des investissements entre les différents supports ou orientations de gestion proposés au sein de votre contrat.

ASSURÉ

Personne sur qui repose le risque garanti par l'assureur. Son décès ou sa survie à un moment déterminé conditionne la prestation de l'assureur.

AVANCE

L'avance est une opération de prêt qui permet au souscripteur de disposer d'une partie de l'épargne atteinte de son contrat sans qu'aucune des conditions de fonctionnement de celui-ci ne soit modifiée.

BÉNÉFICIAIRE

Personne(s) désignée(s) par le souscripteur pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré.

FONDS EUROS

Support d'investissement spécifique aux contrats d'assurance vie. Il permet de garantir le capital versé, déduction faite des frais de gestion.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

Choisir d'investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions de nature sociale et environnementale.

LABEL FINANSOL

Label créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Le label s'applique à des fonds qui investissent dans des activités inclusives (logement, emploi, environnement, solidarités internationales).

LABEL GREENFIN

Label créé en 2015 par le ministère de la Transition écologique et qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement.

LABEL ISR

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Il permet aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.





LOI PACTE

Loi relative au Plan d’Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises.

MODE DE GESTION

Choix proposés dans le cadre d’un contrat d’assurance vie ou de capitalisation et qui se distinguent par le degré d’accompagnement qu’ils proposent.

OPC INDICIEL (ETF)

Organismes de placements collectifs (OPC), venant en qualité de support en unités de compte dans un contrat d’assurance vie ou de capitalisation, dont l’objectif de gestion consiste à répliquer l’évolution d’un indice boursier reconnu.

RACHAT (TOTAL, PARTIEL OU PROGRAMMÉ)

Possibilité de se voir restituer tout ou partie de son épargne ponctuellement (rachat partiel), de façon automatique (rachat partiel programmé), ou totalement afin de mettre fin au contrat (rachat total).

SOUSCRIPTEUR

Personne physique qui a signé le bulletin de souscription ou le e-contrat.

SUPPORT OU FONDS IMMOBILIER

Support en unités de compte et moyen de diversification du patrimoine à travers des investissements indirects dans l’immobilier, avec un horizon de placement à moyen/long terme.

SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE

Support d’investissement permettant de diversifier les placements sur les marchés financiers et dont la valeur est susceptible d’évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers.

TITRE VIF

Titre de capital émis par les sociétés par actions venant en qualité d’unité de compte du contrat d’assurance vie ou de capitalisation.

VERSEMENTS LIBRES ET/OU PROGRAMMÉS

Possibilité de réaliser des versements sur son contrat d’assurance vie ou de capitalisation, de manière ponctuelle (versements libres), de façon automatique (versements libres programmés) en indiquant une répartition, un montant et une périodicité choisis par le souscripteur. Un montant minimum de versement est généralement exigé.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre de supports en unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. L'investissement net de frais sur le fonds croissance G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance.

En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds croissance G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

Tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (actions) sont soumis à la taxe sur les transactions financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte (selon la fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2021).

L'investissement net de frais sur le fonds G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

